

Nouveau cadastre - 1957
parcelles 1390 -
Propriétaire Commune
cf ABF 11.9.1975

FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tour carrée de l'École des filles inscrite sous
le n° 333 au cadastre de la commune de Pérouges
(Ain) et

appartenant à la commune de Pérouges

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et
archives de la préfecture, au maire de la commune ~~et~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 OCT 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts